2A PROTECTION

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 11 RUE DES PINS
66470 STE MARIE LA MER

811 891 589 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 24 juillet ,

A 9 heures ,

Les associés de la Société 2A PROTECTION, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Marc DESPLAT**,
titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété

- **Madame Bell GOUNANT**,
titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc DESPLAT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,

MD
BG

- Modification corrélative des statuts,

- Nomination d'un nouveau cogérant en remplacement de Madame Bell GOUNANT, démissionnaire

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Marc DESPLAT et de Madame Bell GOUNANT, de céder à Monsieur Jonathan CHUI, demeurant 4 rue du Général LECLERC 95210 SAINT GRATIEN, 4 000 parts sociales leur appartenant dans la Société, déclarent autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Jonathan CHUI en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

BG

- **à Monsieur Marc DESPLAT**,

trois mille parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 1 à 3 000	3 000 parts

- **à Monsieur Jonathan CHUI**,

quatre mille parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 3 001 à 7 000	4 000 parts

- **à Madame Bell GOUNANT**,

trois mille parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 7 001 à 10 000	3 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts »

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Bell GOUNANT de ses fonctions de cogérante à compter du 24 juillet 2026 et décide de nommer en qualité de nouveau cogérant :

Monsieur Jonathan CHUI,
demeurant 4 rue du Général LECLERC 95210 SAINT GRATIEN

pour une durée illimitée.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Jonathan CHUI déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MD
BG

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Marc DESPLAT

Bell GOUNANT